

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SELVE

Nombre de Membres : 19

En exercice : 19

Ont délibéré : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/06/2014

SEANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2014

16/06/14/10

L'An Deux Mille Quatorze et le seize juin à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie BURTIN DAUZAN, Maire

Étaient présents : Mme BURTIN DAUZAN. M. BORDELAIS. Mmes BERTRAND. M. AUNOS. Mme NIVARD. M. MORENO. Mmes BRUNEEL. Mrs. CARON. COUBETERGUE Mmes DEHAYE. DONATE. FAURE. M. GUIONIE. LALANDE. MAJOUREAU. Mme MONISTROL. MOUNIER. M. PRIOT.

Absente excusée ayant laissé procuration : Mme BAQUE pour M. AUNOS.

Mr CARON a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé le 27 Septembre 2005 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. Il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Considérant :

- Que le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Septembre 2005,
- Qu'il y a lieu de mettre en révision le plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal,
- Qu'il y a lieu de tenir compte de la réforme des règles d'urbanisme par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Qu'il y a lieu de préciser les objectifs de la Commune et les modalités de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- ❖ de prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- ❖ que les objectifs de la Commune sont les suivants :
 - a. mettre en conformité le PLU avec les textes de loi récents, (loi ALUR, Grenelle II ...)
 - b. mettre en compatibilité le PLU avec les documents de planification de rang supérieur (SCOT ...)
 - c. mettre à jour le projet communal de croissance démographique en adéquation avec le développement et l'accessibilité des équipements publics,
 - d. fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace au regard des dynamiques économiques et démographiques,

- e. prévoir par un échancier l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et la réalisation des équipements correspondants,
- f. renforcer l'identité des quartiers, développer les espaces de convivialité et les espaces partagés en matière de sécurité routière en fonction des zones urbaines,
- g. intégrer dans les programmes de construction des critères de qualité et de sécurité renforcée en matière d'infrastructures et de prise en compte de nature des sols (argile, zones humides, eaux pluviales ...)
- h. adapter les périmètres de certains espaces boisés classés au regard des enjeux en terme d'habitat et de cadre de vie général,
- i. intégrer la gestion des risques naturels (eaux pluviales, schéma des eaux pluviales, zones humides ...)
- j. prendre en compte la trame verte, évaluation consommation espaces agricoles, naturels forestiers ...
- k. ajout emplacement réservé complémentaire

❖ **Que la concertation prévue à l'article L 300.2 du code de l'urbanisme sera menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :**

- **Modalités d'information et de communication :**
- Affichage de la présente délibération,
- Publication dans le journal municipal,
- **Modalités de participations et d'expressions citoyennes :**
- Ouverture en mairie d'un registre destiné à recevoir les observations de la population jusqu'à l'arrêt des études,
- Réception de courriers adressés à Madame le Maire et les membres de la commission urbanisme qui seront annexés au dossier de concertation,
- Sur rendez-vous rencontres avec les élus durant la phase entre le débat sur le PADD en Conseil Municipal jusqu'à la date d'arrêt du projet par celui-ci,

La concertation se déroulera durant toute la phase relative aux études jusqu'à l'arrêt de celles-ci : à l'issue, Madame le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera simultanément avec l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme.

- ❖ Que l'Etat, les autres personnes publiques et organismes mentionnés à l'article L 123.8 du code de l'urbanisme, qui en auront fait la demande, seront associés ou consultés dans les conditions définies au code de l'urbanisme et notamment aux articles L 123.6 à L 123.10 et R 123.16,
- ❖ De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour choisir les organismes chargés de la révision du PLU,
- ❖ De donner autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention nécessaire,
- ❖ De solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses entraînées par les frais matériels, les frais d'études et la procédure,
- ❖ Que les crédits destinés au financement des dépenses sont inscrits au budget de l'exercice considéré opération 73 article 2031.

Conformément à l'article L 123.6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du département de la Gironde,
- Messieurs les présidents du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de la Gironde,
- Monsieur le représentant de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains,

- Messieurs les Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- Monsieur le Directeur de l'Institut National des Appellations d'Origines,
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde,
- En matière de schéma de cohérence territoriale : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- En matière de programme local de l'habitat : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur le représentant de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux et nationaux
- Aux maires des communes limitrophes suivantes : Ayguemorte-les-Graves, La Brède, Castres Gironde, Portets, Saint Michel de Rieufret, Saint Morillon.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle deviendra exécutoire dès sa transmission et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

Enfin, et conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, le dossier pourra être consulté à la mairie de Saint Selve aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi qu'au service de l'urbanisme.

**Pour Copie conforme,
Le Maire,**

Nathalie BURTIN DAUZAN.



VOTE : Pour 18 voix + 1 procuration